



DÉCISION n° 2023/03 174 .

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.039

Objet : Club Taurin l'Abrivado
Convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel à titre gratuit, pour la saison taurine 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel avec le Club Taurin l'Abrivado à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le Club Taurin l'Abrivado, représenté par Monsieur Henri Fabre, le Président, pour la mise à disposition des arènes Jean Brunel, pour la saison taurine 2023.

Article 2 : La mise à disposition des arènes Jean Brunel est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **06 MARS 2023**



Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

